



**Fiche de renseignements**

NOM: .....

PRENOM : .....

DATE NAISSANCE : .....

ADRESSE : .....

.....

CODE POSTAL : .....

VILLE : .....

Tél portable : .....

Tél domicile : .....

Adresse Mail : .....

(Ecrire en Majuscule pour éviter les fautes)

Demande de justificatif CE    oui     non   
(Sera envoyé par email)

**Décharge**

Je soussigné.....  
Père, mère, tuteur, (1) représentant légal  
de .....

Autorise les responsables du Judo club de Villette d'Anthon, à  
faire soigner mon fils (1), ma fille (1), et faire pratiquer les  
soins et les interventions d'urgence, éventuellement sous  
anesthésie générale, suivant les prescriptions des médecins.

Nom du médecin de famille.....  
Lieu d'hospitalisation souhaité .....

N° SS du représentant ou de l'adhérent(e) .....

.....  
Nom et adresse de la Mutuelle ou assureur .....

.....  
N° contrat.....

Fait à Villette d'Anthon le :.....

Signature :  
(1) Rayer les mentions inutiles

# REGLEMENT INTERIEUR du JC VILLETTE

**Article 1 :** Les cotisations de judo, Taïso, karaté et yoga sont annuelles et payables par chèque ou carte bancaire.

(3 chèques remis à l'inscription et encaissés en début de chaque trimestre à compter des 1<sup>er</sup> octobre, 2 janvier, et 1<sup>er</sup> avril)

En cas de non règlement, les adhérents sont suspendus de cours jusqu'à règlement des cotisations.

La licence est obligatoire des 1<sup>er</sup> cours.

**Article 2 :** Pour toutes les sections, seuls les membres du bureau sont habilités à prendre des décisions concernant les modifications d'horaires et les maintiens des cours.

Il n'y a pas de cours enfants pendant les congés scolaires.

**Article 3 :** Les parents ou personnes qui en ont la garde sont tenus d'accompagner leurs enfants à l'intérieur des locaux et à venir les récupérer à la fin des cours, à l'intérieur.

**Article 4 :** En cas de maladie, la cotisation pourra être remboursée sur présentation d'un certificat médical (à partir d'un mois d'interruption).

**Article 5 :** Hygiène indispensable.

Hygiène corporelle : ongles coupés, pied d'une parfaite netteté.

Propreté du kimono.

Une serviette de bain ou une couverture pour le yoga.

Pour toutes les disciplines, pantoufles, mules ou tongs pour les déplacements hors du tatami.

**Article 6 :** Sécurité.

Une discipline rigoureuse sera exigée pendant les cours.

Toutes personnes troublant la tranquillité du cours se verra interdire l'accès à la salle.

Interdiction de courir dans les couloirs.

Interdiction de courir sur le tatami en l'absence du professeur.

Pendant les cours de judo et de karaté, la présence des parents ne doit pas gêner le cours.

Le silence absolu est demandé lors des passages de grades.

**Article 7 :** Les bijoux, boucles d'oreilles, chaînes, montres, etc,... devront être impérativement retirés avant de monter sur le tatami. Le club dégage sa responsabilité en cas de vol dans les vestiaires et dans la salle.

**Article 8 :** Assurance.

Les adhérents sont assurés pendant les cours dans la salle.

Le club dégage toute responsabilité en d'accident en dehors des locaux destinés à la pratique d'activité.

Toute personne prise en flagrant délit de vol ou de détérioration sera exclue du club de façon définitive et sans appel.

Dans le cas de détérioration, les responsables ou leurs parents devront assumer les frais de remise en état

**Article 9 :** Tout kimono emprunté au judo ou karaté devra être rendu la semaine suivante propre et repassé.

**Article 10 :** Judo : en prévision des passages de grades, il sera exigé la participation à 3 compétitions minimum dans l'année.

NB : La présence des parents est fortement souhaitée lors des compétitions.

**Article 11 :** Sauf demande expresse écrite par l'adhérent ou son représentant légal, le club se réserve la libre disposition des photos individuelles ou collectives des membres et sympathisants pour l'ensemble de ses activités.

**Article 12 :** Données personnelles RGPD

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. Vous autorisez expressément le club à traiter et conserver par informatique les données vous concernant. Conformément à l'article 34 de la Loi du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification qui vous concerne, veuillez vous adresser au bureau du club.

Fait à Villette d'Anthon le,

Signature de l'adhérent ou du responsable légal :